



Règlement la Burgienne

Relais par équipe de 4



ARTICLE 1 : L'épreuve aura lieu le dimanche 18 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le parcours, autour du site de Bouvent, se déroulera sur chemin goudronné et stabilisé sur une distance de 2.5km environ.

ARTICLE 3 : Chaque équipe sera composée de 4 coureurs (es), chaque coureur (se) réalisera seul(e) un tour de 2.5km en relais, puis un 5ème tour tous ensemble. L'équipe qui franchira la ligne d'arrivée devra être composée de 4 coureurs(es), le temps sera pris sur le (la) dernier(e) coureur (se).

ARTICLE 4 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, né en 2013 (catégorie minimes) et avant.

1- Pour les personnes majeures, la participation aux épreuves est subordonnée à la présentation soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

<https://pps.athle.fr>

2- Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

3- Pour les participants étrangers, il faut fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4- Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage (Article L230- 1 et suivants du code du sport).

ARTICLE 5 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription non régularisé n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il ne pourra s'effectuer qu'à la demande exclusive de la personne initialement inscrite. Aucune demande ne sera acceptée pendant l'heure précédant le départ de la course.

ARTICLE 6 : Droit à l'image : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés : Inscription en ligne et publication des résultats : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, d'Ain courir, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied. Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisateur s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Par INTERNET : jusqu'au VENDREDI 16 octobre 23H59 ou dans la limite des dossards disponibles sur le site de notre partenaire Yaka Events : <https://in.yaka-inscription.com/laburgienne2026>

SUR LE LIEU DE RETRAIT DES DOSSARDS : Samedi 17 octobre de 14h00 à 18h00 :

BRICO CASH 100 Avenue Amédée Mercier 01000 BOURG EN BRESSE

Dans la limite des dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, COVID 19 ...) sans remboursement obligatoire.

Toute inscription incomplète (absence de bulletin d'inscription, attestation PPS de moins de 3 mois, licence ou règlement) ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

Les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur au jour de la manifestation (pass sanitaire, port du masque, distanciation sociale ...).

Dans la limite des 2500 premiers inscrits sur la manifestation (courses et marches incluses), un cadeau sera remis lors du retrait des dossards.

ARTICLE 9 : Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. (Il est assisté de juges et de commissaires de course).

Dossard et témoin : pour pouvoir participer, les participants devront porter le dossard sur l'avant de leur maillot, en utilisant de préférence 4 épingles à nourrice (non fournies par l'organisateur).

Un bracelet vous sera remis et servira de témoin durant toute la course. Il sera à rendre à l'organisateur à la fin de la course. En cas d'oubli ou de perte l'organisateur se réserve le droit de faire payer le prix du bracelet.

ARTICLE 10 : Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par le juge arbitre.

Les challenges par équipe sont attribués comme suit : - 1^{ère} équipe femmes, 1^{ère} équipe hommes, 1^{ère} équipe mixte (au moins 1 homme et 1 femme).

ARTICLE 11 : Service médical – Sécurité : présence de secouristes sur le site de Bouvent et de signaleurs sur le parcours.

ARTICLE 12 : Assurances : l'organisateur a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Organisateur" et "Responsabilité Civile Participants". Les concurrents devront obligatoirement être couverts par une assurance sportive personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

ARTICLE 13 : Horaires et déroulement : départ et arrivée ont lieu :

Parc de BOUVENT Chemin de Curtafray 01000 Bourg-en-Bresse

Départ du relais : 10h15

Les équipes disposent d'un temps maximum de 1H30 pour boucler le parcours.

ARTICLE 14 : Un parking à vélos est disponible.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours et aux participants.

ARTICLE 15 : Les accompagnateurs pédestres non-inscrits, cyclistes, engins à roulettes ou motorisés et animaux sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 16 : Modification règlement : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement comportant 16 articles et en accepte toutes les clauses.

Plus d'informations : www.laburgienne.com